



#SIALCANADA



## CONCOURS INTERNATIONAL DE FROMAGES PAR SIAL: FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Compagnie exposante: \_\_\_\_\_  
 Nom du contact: \_\_\_\_\_  
 Adresse courriel: \_\_\_\_\_  
 Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_  
 Nom du fromage: \_\_\_\_\_  
 Fromager: \_\_\_\_\_  
 Pays d'origine: \_\_\_\_\_  
 Site web du fromager: \_\_\_\_\_  
 Adresse courriel du contact: \_\_\_\_\_



ITALIE, PAYS  
À L'HONNEUR 2019

### SVP. RETOURNER À:

#### MAGALIE MOREAU

mmoreau@expocanadafrance.com  
 Télécopieur: + 1-514-289-1034  
 SIAL Canada & SET Canada  
 2120 Sherbrooke Est, #901  
 H2K 1C3 Montreal, Québec, Canada

### CATÉGORIE SÉLECTIONNÉE (seulement 1 par fromage inscrit):

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fromage frais Vache<br>(c.-à-d. Mozzarella, Queso fresco, Ricotta) | <input type="checkbox"/> Gouda Âgé de six à 12 mois   | <input type="checkbox"/> Fromage à pâte ferme                        |
| <input type="checkbox"/> Fromage frais Chèvre   | <input type="checkbox"/> Gouda Plus de 12 mois  | <input type="checkbox"/> Fromage à pâte dure                         |
| <input type="checkbox"/> Fromage à pâte molle et fleuri                                     | <input type="checkbox"/> Style Suisse   | <input type="checkbox"/> Fromage bleu Avec veinage présent           |
| <input type="checkbox"/> Fromage à croûte lavée   | <input type="checkbox"/> Fromage en saumure   | <input type="checkbox"/> Fromage bleu Sans veinage                   |
| <input type="checkbox"/> Fromage à croûte mixte   | <input type="checkbox"/> Fromage fumé   | <input type="checkbox"/> Fromage à griller Raclette                  |
| <input type="checkbox"/> Fromage cheddar Trois à six mois                                   | <input type="checkbox"/> Fromage avec ajout de particules physiques<br>(herbes, épices...)        | <input type="checkbox"/> Fromage à griller Style moyen-oriental      |
| <input type="checkbox"/> Fromage cheddar Âgé de six à 12 mois                               | <input type="checkbox"/> Fromage additionné de particules non physiques<br>(bière, cidre, vin...) | <input type="checkbox"/> Fromage enrobé de cendre                    |
| <input type="checkbox"/> Fromage cheddar Plus de 12 mois                                    | <input type="checkbox"/> Fromage à pâte demi-ferme  | <input type="checkbox"/> Fromage à faible teneur en matières grasses |
| <input type="checkbox"/> Fromage cheddar Bandé  |   |  |

#### TYPE DE LAIT (Au choix):

- Vache  
 Chèvre  
 Brebis  
 Bufflonne  
 Mixte

#### TRAITEMENT DU LAIT (Au choix):

- Cru  
 Thermisé  
 Lait pasteurisé

#### % DE GRAS DU LAIT:

#### % D'HUMIDITÉ:

#### FORMAT (Au choix):

- Meule  
 Bloc  
 Pyramide  
 Contenant  
 Autre

#### NOUVEAUTÉ SUR LE MARCHÉ

#### NORD-AMÉRICAIN (Moins d'un an d'existence):

- Oui  
 Non

### COÛT D'INSCRIPTION PAR FROMAGE (en dollars Canadien)

PRIX/ FROMAGE INSCRIT	55,00 \$
TVH (13%)	7,15 \$
Total avec taxes	62,15 \$

Les frais d'inscription et la surface commandée seront facturés hors taxes pour les compagnies non résidentes au Canada.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

100% du montant total à la réservation



**POUR PLUS D'INFORMATION  
CLIQUEZ ICI**

Prénom/Nom: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



#SIALCANADA

## MÉTHODE DE PAIEMENT

### PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Banque: National Bank of Canada

Titulaire du compte: Expo Canada-France

Code Swift: BNDCCAMM INT

Compte: CC0006 02091/11-903-22

Adresse: 1265 chemin Du Tremblay  
Longueuil, QC, J4N 0G3, CANADA

### PAIEMENTS PAR CHEQUE / PAR CARTE DE CREDIT

Paiement par chèque à l'ordre de: Expo Canada France  
2120 Sherbrooke Est, Suite 901, Montréal, Quebec H2K 1C3

Carte de crédit  Visa  MasterCard  Amex

Numéro de carte \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Nom du titulaire de la carte \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

> 15 \$ de frais pour vos virements internationaux

## CONTRAT DE L'EXPOSANT - PAGE 2 DE 5

L'inscription doit inclure un paiement pour être valide.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sous réserve des termes et conditions des présentes, l'entreprise soussignée (ci-dessous appelée l'« Exposant ») loue par les présentes à Expo Canada France Inc. (ci-dessous appelée l'« Organisateur ») un espace d'exposition au SIAL/SET Canada 2019 qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2019 à l'Enercare Centre de Toronto.

#### 1. ADHESION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE

Les présentes Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après désignés l'« (les) « Exposant (s) ») demandant leur admission au Salon international de l'Alimentation (ci-après désigné « SIAL Canada / SET Canada »), organisé par EXPO CANADA FRANCE INC. (ci-après désignée l'« Organisateur ») ayant lieu au site de l'événement (ci-après dénommé le « Site »).

Les coordonnées de l'Organisateur sont les suivantes :

Siège : 2120 Sherbrooke Est, Suite 901, Montréal, Québec, H2K 1C3

Téléphone : +1 514-289-9669 ou au Canada-USA

+1 866-281-7425 (Sans frais)

Télécopieur : +1 514-289-1034

Site Internet : www.sialcanada.com

SIAL Canada / SET Canada est réservé exclusivement aux visiteurs professionnels du secteur agroalimentaire ainsi qu'aux personnes pouvant démontrer leur lien avec le secteur. Les entrées de ces visiteurs sont payantes et le tarif est fixé par l'Organisateur. Les personnes de 0 à 18 ans inclusivement et les animaux, à l'exception des groupes scolaires et des chiens guides pour non-voyants, ne sont pas en aucun temps admis sur le Site. L'Organisateur n'offre aucun service de garderie sur place. Dans le cadre de sa demande de réservation de surface et par la signature de son formulaire d'inscription, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, les accepter et en être satisfait et s'engage à prendre connaissance du Guide logistique, et à respecter ces deux documents. Plus particulièrement, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des dates, lieu et horaires de SIAL Canada / SET Canada. Toute admission au SIAL Canada / SET Canada implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des

documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au SIAL Canada / SET Canada n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du SIAL, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

#### 2. INSCRIPTION

Tout formulaire d'inscription au SIAL Canada / SET Canada est soumis à un examen préalable de l'Organisateur qui est seul habilité à valider cette demande. Lors de cet examen préalable, il sera notamment apprécié et vérifié, sans que cette liste soit limitative :

- la solvabilité du demandeur ;
- la compatibilité de son activité avec la nomenclature du SIAL Canada / SET Canada ;
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du SIAL.
- la neutralité du message que le demandeur pourrait émettre sur le SIAL. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du SIAL est strictement interdite.

Tout formulaire d'inscription émanant de candidats étant débiteurs envers l'Organisateur et/ou en contentieux avec l'Organisateur ne sera pas pris en compte. Sauf si l'Organisateur refuse le formulaire d'inscription dans le délai d'un (1) mois à compter de sa réception par courrier, la signature du formulaire d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'Exposant de payer l'intégralité de son inscription au SIAL Canada / SET

Canada et/ ou de sa commande de stand clé en main. Dans le cadre d'une demande de réservation de surface réalisée en ligne sur le site internet du SIAL, l'Exposant devra effectuer le paiement d'un acompte pour la surface et le paiement de l'intégralité pour le stand clé en main. Le rejet d'un formulaire d'inscription est une décision discrétionnaire de l'Organisateur pour laquelle l'Organisateur n'a pas à se justifier et ne saurait donner lieu à dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de réservation de surface adressées ou validées en ligne après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste faisant foi pour les formulaires d'inscription adressés par courrier). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de surfaces proposés. Frais d'inscription des exposants directs, organisateurs de pavillon, directs collectifs et/ ou coexposants

Les frais d'inscription réguliers comprennent :

- Enregistrement et gestion du formulaire
- Inscription au Catalogue du SIAL Canada / SET Canada
- Inscription de l'entreprise sur le site internet du SIAL Canada / SET Canada
- Badges Exposants à raison de 2 par 100 pi<sup>2</sup>
- 10 cartons d'invitation par 100 pi<sup>2</sup>
- Casier de presse
- Guide logistique

Les frais d'inscription privilèges comprennent :

- Enregistrement et gestion du formulaire
- Inscription au Catalogue du SIAL Canada / SET Canada
- Inscription de l'entreprise sur le site internet du SIAL Canada / SET Canada
- Badges Exposants à raison de 10 par 100 pi<sup>2</sup>
- 50 cartons d'invitation par 100 pi<sup>2</sup>
- Casier de presse
- Guide logistique
- 1 passe Vip
- 4 invitations à la soirée de réseautage du 2<sup>e</sup> soir



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PAGE 3 DE 5

Registration must include a payment to be valid.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sous réserve des termes et conditions des présentes, l'entreprise soussignée (ci-dessous appelée l'« Exposant ») loue par les présentes à Expo Canada France Inc. (ci-dessous appelée l'« Organisateur ») un espace d'exposition au SIAL/SET Canada 2019 qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2019 à l'Enercare Centre de Toronto.

- Diffusion d'un communiqué de presse sur notre site internet

#### 3. MODALITES DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du SIAL Canada / SET Canada sont exprimés en dollars canadiens sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux services et produits les prix seront majorés des taxes au taux alors en vigueur pour les compagnies résidentes du Canada. Les compagnies non résidentes au Canada ne seront pas taxées sur les droits d'inscription et l'espace d'exposition. Les Exposants seront automatiquement facturés des frais pour les virements bancaires de 15 CAN\$ par virement reçu. La facturation des faces ouvertes sera revue en fonction de l'implantation finale de l'espace de la compagnie.

#### 4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après :

- Tarif privilège avec une inscription avant le 8 juin 2018 : 25 % à l'inscription, 25 % au 8 décembre 2018 et 50 % au 1er mars 2019
- Tarif privilège avec une inscription entre le 8 juin 2018 et le 31 octobre 2018 : 50 % à l'inscription et 50 % au 1er mars 2019
- Tarif régulier effectif à partir du 01 novembre 2018 : 100 % à l'inscription.

Il est précisé que cette somme sera remboursée par l'Organisateur si le demandeur n'est pas admis à exposer. Toute commande d'aménagement de surface intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la date de la commande dans son intégralité. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en dollars canadiens.

#### 5. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique ou différente à celle figurant dans le formulaire d'inscription ou dans la demande de réservation de surface en ligne, entraîne l'application de plein droit d'intérêts à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de sa facture. Les surfaces ne seront mises à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposant d'occuper l'emplacement réservé ; le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

#### 6. MODIFICATION DES SURFACES COMMANDÉES (POUR LES ORGANISATEURS DE PAVILLONS UNIQUEMENT)

Toute demande de modification de surfaces commandées doit être faite par écrit à l'Organisateur, la date de réception de la demande faisant foi pour l'application des règles décrites ci-dessous. Pour toute modification de surface effectuée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018, l'Exposant bénéficiera du même tarif que celui dont il aura bénéficié lors de sa réservation initiale. En cas de diminution de 10 % et moins, l'Exposant n'aura aucuns frais de pénalité à payer. Pour toute surface diminuée de plus de 10 %, 100 % de la réservation initiale sera dû. Après le 1<sup>er</sup> décembre 2018, en cas d'augmentation de surface, le tarif en vigueur au moment de la modification sera appliqué. En cas de diminution de surface, 100 % de la réservation initiale sera dû.

#### 7. DÉSISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être transmise à l'Organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant, de son inscription au SIAL Canada / SET Canada et/ ou de sa commande de stand clé en main, à quelque date que ce soit et quelle qu'en soit la cause, les modalités suivantes s'appliquent :

- Pour toute annulation avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018, les sommes déjà versées demeurent acquises à l'Organisateur ;
- Pour toute annulation après le 1<sup>er</sup> décembre 2018, les sommes déjà versées demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant le cas échéant dues, deviennent immédiatement exigibles, le tout même en cas de relocation de la surface à un autre Exposant. De plus, l'Exposant sera tenu de régler toute autre facture en cours, y compris les commandes de services complémentaires.

Il est précisé que dans le cas où un Exposant, n'occuperait pas sa surface vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du SIAL Canada / SET Canada, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur pourra considérer que l'Exposant a annulé sa participation au SIAL Canada / SET Canada et les conditions ci-dessus s'appliqueront.

#### 8. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les Exposants sont responsables de leurs employés, agents, fournisseurs et entrepreneurs et des employés ou agents de ceux-ci durant leur présence sur le Site et au SIAL Canada / SET Canada et doivent notamment s'assurer du paiement de leurs services conformément à la loi et à la réglementation applicables. L'Organisateur ne répond pas des dommages que l'Exposant pourrait occasionner à ses employés ou des tiers, ni des dommages subis par les biens de l'Exposant ni du vol de ces biens, y compris pendant les périodes de montage et de démontage. En conséquence, l'Exposant s'engage à souscrire avant la date prévue de montage du SIAL Canada / SET Canada et maintenir les polices d'assurance nécessaires à son activité pendant le SIAL, y compris pendant les périodes de montage et de démontage, incluant les blessures et les décès, le vol et l'incendie ainsi que contre toute responsabilité qui peut en découler d'un minimum de deux millions

de dollars canadiens (2 000 000 CAN\$), lesquelles doivent satisfaire l'Organisateur. L'Organisateur pourra demander à l'Exposant de justifier de la souscription de telles polices en transmettant une copie desdites polices à l'Organisateur accompagnée d'une preuve de règlement de la prime pour la durée du SIAL Canada / SET Canada couvrant les périodes de montage et démontage dans les trente (30) jours suivant la signature du formulaire d'inscription. L'Exposant convient de tenir à couvert et d'indemniser l'Organisateur de toute obligation à l'égard des dommages, réclamations, frais de jugement et frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens et aux tiers ainsi que des blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de sa surface.

#### 9. SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement reçu l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur la surface, de frais d'inscription particuliers et ce, avant la période de montage. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur sa surface, des présentes Conditions Générales, du Guide logistique. Il est responsable de toute violation des présentes commise par les sociétés présentes sur sa surface. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur sa surface relativement à leur participation au SIAL Canada / SET Canada.

#### 10. SURFACE

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des surfaces sont disponibles dans le Guide logistique. La surface et le numéro d'inscription attribués par l'Organisateur à l'Exposant lui seront communiqués au moyen d'un plan, au moment déterminé par l'Organisateur. L'Exposant prendra possession de sa surface selon l'horaire assigné par l'Organisateur. Toute surface doit être en tout temps propre et impeccable. Les emballages ou tout objet non lié directement à la présentation des produits doivent être mis à l'abri des regards. Au moins un représentant de l'Exposant doit être présent en tout temps dans la surface pendant les heures d'ouverture du SIAL Canada / SET Canada et l'Exposant ne peut ni démonter, ni enlever ses produits avant la clôture du SIAL Canada / SET Canada.

##### a) Aménagement des surfaces

- L'Organisateur porte les cotes de référence à la connaissance de l'Exposant, de la manière la plus précise possible. Cependant, l'Exposant a la responsabilité d'en faire la vérification préalablement au montage de la surface. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences pouvant être constatées entre les cotes indiquées et les cotes



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PAGE 4 DE 5

Registration must include a payment to be valid.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sous réserve des termes et conditions des présentes, l'entreprise soussignée (ci-dessous appelée l'« Exposant ») loue par les présentes à Expo Canada France Inc. (ci-dessous appelée l'« Organisateur ») un espace d'exposition au SIAL/SET Canada 2019 qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2019 à l'Enercare Centre de Toronto.

réellement vérifiées sur place. L'Exposant devra respecter les cotes réellement vérifiées sur place et sinon, s'il cause préjudice à son voisin selon l'opinion de l'Organisateur, il devra modifier son installation ou déboursier les frais nécessaires à l'Organisateur pour modifier son installation.

- L'Exposant qui possède un stand parapluie « style pop-up » doit impérativement louer des cloisons afin de respecter l'ambiance générale établie dans les règles d'architecture de SIAL Canada / SET Canada. Dans tous les cas, des cloisons de séparation dures ainsi qu'un revêtement de sol sont obligatoires.
- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte de la surface, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et le matériel aux frais de l'Exposant contrevenant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur surface.
- Le matériel et les produits doivent être ignifuges et disposés de façon esthétique.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des surfaces et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide logistique). Tout Exposant doit faire valider son plan d'aménagement de la surface et d'implantation du matériel et des équipements par l'Organisateur, dans les délais indiqués par celui-ci, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur. Une fois validé, ce plan ne peut être modifié.

b) Jouissance de la surface – Respect des dispositions légales et réglementaires

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation au SIAL Canada / SET Canada. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et devra obtenir toute autorisation ou permis requis de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété. L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive ou autre) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du SIAL Canada / SET Canada.

c) Dégradation

Sauf mention contraire, l'emplacement et le matériel mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement de la surface doivent être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment ou au sol occupé et constatées lors de la restitution de la surface seront facturées à l'Exposant.

#### 11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

Seuls sont admis les produits faisant partie du répertoire indiqué sur le site Internet de l'Organisateur.

Bien que les places disponibles soient réservées en priorité aux produits, certains services spécifiques ayant trait aux produits susmentionnés pourront également être admis. L'Exposant ne peut présenter sur sa surface que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans son formulaire d'inscription ou sa demande de réservation de surface en ligne.

L'Exposant déclare et garantit être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur sa surface, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur sa surface. L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

Une marque représentée est une marque distribuée par un exposant direct, direct collectif et/ou co-exposant déclaré sur le salon. La marque représentée n'a pas de représentant physique durant la durée du salon, et seul l'Exposant direct, direct collectif et ou co-exposant sont habilités à représenter cette marque sur le salon. Seules les compagnies s'étant acquittées des droits de 65 \$ par marque déclarée seront autorisées à exposer ces marques. Les droits de 65 \$/marque s'appliquent sur les 4 premières marques enregistrées, la 5ème et les suivantes seront gratuites.

#### 12. SERVICES INTERNET

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du SIAL Canada / SET Canada, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

#### 13. CARTONS D'INVITATION/ ET BADGES EXPOSANTS

Les cartons d'invitation ne doivent être utilisés que pour inviter des visiteurs professionnels du secteur agroalimentaire. Ces cartons ne doivent pas être utilisés pour des membres de l'équipe de l'Exposant. Les cartons d'invitation et les badges Exposants ne peuvent être ni reproduits ni revendus sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartons d'invitations et les badges dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol ou autre) aurait été portée à sa connaissance. Seuls les badges Exposants peuvent être utilisés pour les membres de l'équipe de l'Exposant.

#### 14. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les

démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des surfaces durant les heures d'ouverture du SIAL Canada / SET Canada, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des surfaces devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation, etc.).

Dans tous les cas, l'Exposant devra respecter la législation provinciale et municipale relative au bruit alors en vigueur.

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du SIAL Canada / SET Canada, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

#### 15. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le règlement de décoration du SIAL Canada / SET Canada et être soumis à l'approbation préalable et écrite de l'Organisateur. Cette approbation sera notamment accordée à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne pour les Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du SIAL Canada / SET Canada, faute de quoi l'approbation pourra être retirée sans autre préavis. La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers relatifs aux produits et services exposés et déposés dans l'enceinte de la surface de l'Exposant. Les sondages d'opinion sont interdits sauf avec l'autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

#### 16. CONTREFAÇON

L'Exposant doit s'assurer de la protection intellectuelle et/ou industrielle des, produits, services, matériel et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

#### 17. DECLARATIONS

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur sa surface doit préalablement en informer l'Organisateur



#SIALCANADA

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PAGE 5 DE 5

Registration must include a payment to be valid.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sous réserve des termes et conditions des présentes, l'entreprise soussignée (ci-dessous appelée l'« Exposant ») loue par les présentes à Expo Canada France Inc. (ci-dessous appelée l'« Organisateur ») un espace d'exposition au SIAL/SET Canada 2019 qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2019 à l'Enercare Centre de Toronto.

par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique dans sa surface. En conséquence, l'Exposant doit effectuer toute déclaration exigée par les organismes de représentation des auteurs, artistes et artisans où qu'ils se situent. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations à cet égard.

#### 18. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur ou tout autre organisateur faisant parti du SIAL GROUP :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur sa surface ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris internet), au Canada comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de son formulaire d'inscription ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Canada qu'à l'étranger et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de son formulaire d'inscription.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de sa surface ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle, etc.) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du SIAL Canada / SET Canada doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du SIAL Canada / SET Canada. Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du SIAL Canada / SET Canada doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. À ce titre, l'Exposant devra obtenir les autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du SIAL Canada / SET Canada et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouissent chaque Exposant et ses employés.

#### 19. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du SIAL Canada / SET Canada. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur seule responsabilité, dans un format non manuscrit et dans les délais demandés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

#### 20. REGLEMENTATION

Tous les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les législations et réglementations en vigueur au moment de la tenue du SIAL Canada / SET Canada édictées par les pouvoirs publics ayant autorité sur le Site, son aménagement et sur les affaires qui s'y

traitent, ou par l'Organisateur ou le propriétaire du Site, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux publics et les réglementations en matière d'incendie, de sécurité et de santé. L'Exposant devra se conformer aux règlements et conventions collectives des syndicats ayant compétence sur le Site. L'Organisateur interdira l'exploitation des surfaces non conformes aux dits règlements, lois et conventions collectives.

#### 21. GUIDE LOGISTIQUE

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au SIAL Canada / SET Canada lui sont fournis, après attribution de la surface, dans le Guide logistique adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du SIAL Canada / SET Canada. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement des surfaces.

#### 22. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériel et produits en provenance de l'extérieur du Canada. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

#### 23. ANNULATION DU SIAL CANADA / SET CANADA POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du SIAL Canada / SET Canada par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants. Dans une telle hypothèse, quel qu'en soit le moment, l'Exposant n'a droit à aucune compensation ou indemnisation. La seule responsabilité de l'Organisateur consiste à répartir les fonds disponibles, après paiement de tous les frais engagés par l'Organisateur auprès du propriétaire du Site, s'il en est, et d'un frais de gestion de quinze pour cent (15 %), entre les Exposants au prorata des sommes payées par eux. La force majeure est un événement imprévisible. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- revêtant cette qualification admise par la jurisprudence canadienne et québécoise,
- ainsi que et ce, quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement énumérés ci-après :
- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre,
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou de la reprise du Site.

L'Exposant renonce expressément à présenter quelque réclamation que ce soit contre l'Organisateur, quel(le) que soit la cause ou le motif de cette annulation.

#### 24. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

#### 25. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du SIAL Canada / SET Canada. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du formulaire d'inscription, des présentes Conditions Générales et du Guide logistique. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera interprété conformément aux lois de la province de Québec et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal. En cas de différend ou de litige ou d'une différence entre le texte français et le texte anglais des présentes Conditions Générales et du Guide logistique, le texte français prévaut.

#### 26. TOLERANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas et ce, quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

#### 27. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### 28. SANCTIONS

En cas d'infraction aux présentes Conditions Générales et/ou au Guide logistique, l'Organisateur pourra, après une mise en demeure restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate de la surface et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant. Dès qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le formulaire d'inscription de l'Exposant sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence de ce qui précède, l'Organisateur sera également en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des salons organisés par celui-ci pendant une durée de trois ans.